PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 21 Mai - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **24** ; Pouvoirs : **3** ; Absents **: 5** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, (Loubès-Bernac) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine représentant MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. BUGGIN Corinne a donné pouvoir à KLEIBER Joël ; LE LANNIC Geneviève a donné pouvoir à DREUX Bernadette ; GATEL Alain a donné pouvoir à PATISSOU Bernard.

Absents et excusés : Mmes et MM. FARESIN Stéphane (Monteton) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ;

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Sastier) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras).

Presse : REYNIER Edith, PELLETIER Charlotte et BRUNETAUD Guy Journalistes absents excusés.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.
Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 02 avril 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Délibération pour une proposition aux communes membres de la répartition des sièges du Conseil Communautaire après le renouvellement général des Conseils Municipaux

Mme DREUX indique que dernièrement, la Préfecture de Lot et Garonne a informé les EPCI que les règles de répartition des sièges dans les Conseils communautaires doivent faire l'objet à nouveau d'une procédure pour déterminer leur composition.

Elle a confirmé la nécessité de mettre en œuvre la procédure prévue, dans les délais prévus, autrement la règle de droit commun sera appliquée.

RAPPEL :
L'article 5211-6-1 du CGCT prévoit que les EPCI et leurs communes membres doivent procéder avant le 31 août de l'année qui précède les élections à la recomposition du Conseil communautaire.
Il est nécessaire de définir la répartition des sièges au sein du Conseil ainsi que le nombre de sièges dont chaque commune disposera.

REGLES DE FIXATION :
La loi prévoit deux modalités pour fixer la composition du Conseil communautaire :

- La règle de droit commun :
En l'absence d'accord local la répartition des sièges est faite selon des règles de droit. Le nombre de sièges et leur répartition sont repartis entre les communes selon la représentation propositionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
Toute commune doit disposer d'au moins un siège (dit forfaitaire) et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
La répartition des sièges selon le droit commun prévoit une composition du Conseil avec 26 sièges.
Le tableau de répartition des sièges selon le droit commun est à disposition des élus dans leur dossier.

- La répartition selon un accord local :
La loi fixe les règles qui s'appliquent dans le calcul pour déterminer un accord local de répartition des sièges, une fois de plus en prenant en compte la population et une représentation proportionnelle.

Comme aujourd'hui, le nombre maximum de sièges possibles pour composer le Conseil Communautaire est de 32 sièges. Dans la configuration à 32 sièges, une seule hypothèse de répartition est possible. La composition du Conseil serait la même que celle d'aujourd'hui.
La simulation de répartition des sièges selon cette proposition est à disposition des élus dans leur dossier.

D'autres hypothèses sont possibles, à chaque fois avec 1 siège de moins au Conseil enlevé à une commune qui pourrait en disposer de 2, et ce jusqu'à 26 sièges qui est le minimum du droit commun.
Les communes qui ne disposent que d'un délégué peuvent toujours avoir un délégué suppléant.

RAPPEL PROCEDURE :
Pour fixer la composition du prochain Conseil Communautaire, il faut respecter la procédure suivant :

- Une délibération de la Communauté de communes pour proposer la prochaine répartition des sièges du Conseil et pour solliciter les communes, selon le droit commun ou un accord local valable.

- Chaque commune doit délibérer en suivant dans un délai de trois mois.

- La règle de la majorité qualifiée s'applique. L'accord est considéré valable si :
    - La moitié des communes regroupant deux tiers de la population l'approuvent
    - Les deux tiers des communes regroupant la moitié de la population l'approuvent

- En suivant, le Préfet prend un arrêté avant le 31 octobre pour constater la nouvelle composition du Conseil.

Cet arrêté entre en vigueur lors des prochaines élections en mars 2026.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil communautaire a été sollicité sur ce sujet pour prendre une position et la proposer en Conseil.
Les membres du Conseil présents se sont positionnés à l'unanimité pour qu'un nouvel accord local soit proposé au Conseil communautaire puis aux communes membres.
Le Conseil a proposé de retenir l'accord local qui permet de conserver 32 délégués titulaires et propose que les communes qui ne disposeront que d'un délégué puissent avoir un délégué suppléant.

Commune	Population des communes en vigueur	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Duras	1206	6	0
Lévignac-de-Guyenne	678	3	0
Saint-Sernin	483	2	0
Loubès-Bernac	409	2	0
Saint-Pierre-sur-Dropt	358	2	0
Pardaillan	334	2	0
Monteton	324	2	0
Villeneuve-de-Duras	321	2	0
Saint-Jean-de-Duras	255	2	0
Soumensac	224	2	0
Savignac-de-Duras	214	1	1
Saint-Astier	213	1	1
Baleyssagues	188	1	1
Auriac-sur-Dropt	174	1	1
Esclottes	163	1	1
Sainte-Colombe-de-Duras	100	1	1
Saint-Géraud	86	1	1
Total	**5 730**	**32**	**7**

M. PENAUD demande quel est le seuil pour avoir 2 délégués titulaires.

M. BOURRET indique que le calcul de droit commun prévoit la répartition de 26 sièges et c'est le minimum et que le calcul pour une répartition dérogatoire permet de répartir jusqu'à 25 % de siège maximum en plus, soit 32 au total.
Le seuil se fait naturellement par ordre décroissant de population. Toutes les hypothèses avec moins de 32 délégués retirent à chaque fois un délégué à une commune qui en a deux jusqu'à atteindre les 26 sièges minimum.
Il est rappelé que la population en vigueur utilisée pour le calcul est celle en vigueur pour l'INSEE au 1er janvier 2025 et fournie par les services de la Préfecture.
Il est précisé que si la Commune n'a qu'un seul délégué titulaire, elle aura obligatoirement un délégué suppléant.

Mme DEROUIN demande le point de vu des anciens délégués entre l'ancienne règle et celle-ci.

M. KLEIBER indique qu'il ne sera pas possible de revenir à l'ancienne règle mais chaque Commune avait au moins deux délégués titulaires à l'époque.

Mme DREUX demande si on garde le même calcul que pour le mandat actuel.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la proposition de nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire après le renouvellement général des Conseils Municipaux ainsi présenté.

4 – Autorisation de signature de la convention de partenariat et de soutien aux actions de réemploi avec l'association la Ritournelle portant un projet de Recyclerie

Mme DREUX indique que la Communauté de communes suit depuis plusieurs mois le développement du projet de Recyclerie de l'Association « La Ritournelle ».

Ce projet est notamment porté par Mme Rivierre et un nombre important de bénévoles qui se sont investis dans le projet. L'association a récemment obtenu un soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du dispositif AMPLI, pour l'aider à démarrer le projet.
Il est également rappelé que la commune de Duras a décidé de mettre à disposition à loyer très modéré un local communal pour leur permettre de lancer l'activité.
Des travaux d'aménagement de cet espace sont actuellement en cours, portés par la commune de Duras.

Dans le cadre de cette activité, la Communauté de communes peut être un partenaire de l'association sur la partie liée au réemploi des objets déposés en déchetterie, ainsi que pour mener des actions de sensibilisations sur le tri, la réparation et le réemploi.

M. BOURRET indique que pour formaliser ce partenariat, un projet de convention a été rédigé visant à établir les règles qui régiront les relations entre l'association et la Communauté de communes en ce qui concerne les modalités de récupération d'objet dans un espace de réemploi à la déchetterie et les modalités d'actions de promotion du réemploi auprès de la population.

Le projet de convention est proposé aux élus dans leur dossier.

Cette convention de partenariat prévoit aussi des modalités de financement liées aux activités de l'association en lien avec la Communauté de communes de deux façons :

- la valorisation des traitements des déchets évités par la Communauté de communes en raison des quantités détournées par l'association. Cette valorisation sera établie en fixant un tarif en euros / tonne.
- la valorisation d'actions de sensibilisation sur le réemploi auprès des usagers du territoire (publics scolaires, agents, élus, grands publics...). Cette valorisation sera établie en fixant un tarif en euros / animation.

Mme DREUX indique que la recyclerie devrait ouvrir d'ici fin juin, début juillet 2025.

M. CADIOT demande si M. CHABOT va pouvoir assurer cette charge de travail supplémentaire.

M. DELANNE demande quel sera le travail de la recyclerie, est ce qu'elle récupèrera juste les objets ou bien il faudra qu'elle les tris.

Il est répondu que l'association ne fera que les récupérer. L'agent de la déchetterie va essayer de faire un tri initial au moment ou les usagers déposent des biens qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

M. BRETHON demande si les administrés peuvent amener les objets directement à la recyclerie.

M. BOURRET répond que oui et c'est l'association qui gèrera ce qu'elle prend.

Mme DREUX indique qu'il n'y avait pas de local disponible sur Duras ou d'autres communes, ni à la déchetterie. C'est la Commune qui a dû réaliser des travaux et qui loue un local à l'association.

M. BOURRET rappelle que suite à l'étude réalisée en 2022, le besoin était apparu mais il manquait un porteur de projet pour faire fonctionner cette démarche.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que c'est un beau projet qui va fonctionner, malgré beaucoup de retard, avec les réseaux sociaux et qu'il va falloir qu'il prenne forme car les administrés sont en attentes de ce service.

Mme DREUX indique qu'effectivement le projet a pris du retard car le bâtiment est dans le périmètre des bâtiments de France. Pour changer la destination du bâtiment, il a fallu faire appel à un architecte pour déposer un permis de construire.

M. CADIOT demande si le local sera assez grand.

Mme DREUX répond que non, il ne fait que 180 m².

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que même si le local n'est pas à proximité de la déchetterie, l'emplacement est très bien situé et les espaces extérieurs sont très agréables pour réaliser des formations.

M. SEILLIER indique qu'effectivement l'association va vite manquer de place et demande si elle a appréhendé ce problème.

Mme DREUX indique que oui elle va fonctionner avec des photos et les réseaux sociaux. L'association aurait pu trouver un local plus grand mais le loyer était de 1 000 € par mois.
Il avait été prévu il y a plusieurs années de l'installer à la déchetterie mais il aurait fallu construire un bâtiment.

M. KLEIBER indique qu'il y a un problème pour l'accès à la déchetterie car il faudrait utiliser le badge pour y accéder.

Mme DEROUIN remercie la Commune de Duras de mettre à disposition un local et d'avoir réalisé des travaux.

Mme DREUX indique que le projet n'a pas été facile à réaliser mais qu'il a finalement abouti.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat et de soutien aux actions de réemploi avec l'association La Ritournelle portant un projet de recyclerie.

5 - Proposition de tarification des actions de soutien au réemploi 2025

Mme DREUX indique que dans le cadre de la convention de partenariat et de soutien aux actions de réemploi engagée avec l'association « La Ritournelle » qui porte un projet de recyclerie sur le territoire, des modalités de financement doivent être fixer pour valoriser les actions en lien avec le réemploi et la réparation.

M. KLEIBER présente la note pour le projet de tarification des soutiens aux actions relatives au réemploi.

Conformément aux dispositions de la convention, les modalités de versement d'un financement sont basées sur l'activité de la structure et sur les tonnages des flux collectés en vue du réemploi, après réparation et réutilisation.

- ❖ Ce financement intègre deux éléments :

- Le traitement évité par la Collectivité pour les quantités détournées par la Structure
Le reversement d'un soutien euros/tonne sur les quantités d'objets détournés pour le réemploi, la réparation et qui sont soutenues par un éco-organisme avec lequel la collectivité a conventionné.

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation
Un soutien forfaitaire sur les actions de sensibilisation et/ou d'information relatives au réemploi, à la prévention et à la réduction des déchets.
Seront éligibles à ce soutien uniquement les animations sur le territoire du Pays de Duras, à destination des publics scolaires, agents, élus et grand public, et coordonnées avec la Communauté de Communes du Pays de Duras.

- ❖ Il est proposé de voter les montants des soutiens financiers tels que mentionnés de la manière suivante :

- Soutien à la tonne valorisée :
- Meubles : **33 €/t**
- Encombrants : **210 €/t**

M. BOURRET précise qu'il n'est pas possible de participer au delà de la participation des éco-organismes.

- Soutien forfaitaire pour les actions de sensibilisation et d'information relatives à la prévention et à la réduction des déchets mises en place : **150 €/animations (1/2 journée)**
La limite prévisionnelle du nombre d'animations est fixée à 8 par an.

Ces montants se fondant sur les performances de collectes et sur les montants contractuels avec les partenaires éco-organismes, ils feront l'objet d'une réévaluation annuelle.

Pour rappel, les soutiens seront cumulables si les conditions d'éligibilité sont remplies, conformément aux dispositions de la convention établie entre la collectivité et l'association qui en définie les conditions et modalités de mise en œuvre.

Mme DREUX indique que l'association ne percevra pas de subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes. Elle indique que la région a en revanche attribué une subvention de 20 000 € pour le démarrage.

M. ROUGE demande si l'association connait la tarification qu'elle va devoir payer.

Il est répondu que c'est la Communauté de Communes qui verse un montant à la tonne à l'association.

Mme NADEAU pense qu'il ne faut pas payer l'association pour les objets qu'elle retire à la déchetterie, ça devrait être l'inverse.

M. BOURRET précise que les montants de soutien proposés sont identiques aux montants des soutiens des éco organismes perçus.
Pour les soutiens liés aux actions de sensibilisation, il précise qu'elles seront bien encadrées par la Communauté de communes.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité la proposition de tarification des actions de soutien aux réemplois pour l'année 2025.

6 – Autorisation de signature des conventions de délégation de maitrise d'ouvrage avec les communes concernées pour la réalisation des travaux sur les ponts mitoyens au territoire suite au résultat du Programme National des Ponts

Mme DREUX rappelle qu'à la suite de l'achèvement de la campagne d'analyse des ponts financée par le Programme National des Ponts (PNP) et porté par la Cerema, le cabinet d'étude qui a réalisé les analyses a soulevé une problématique sur 2 ponts du territoire :

- Un pont sur la commune de Baleyssagues, limitrophe avec la commune de Dieulivol
- Un pont sur la commune de Lévignac de Guyenne, limitrophe avec la comme de Caubon-St Sauveur

Dans les deux cas, il est recommandé des travaux de consolidation sur les piliers des ponts. Une recommandation de limiter leur utilisation avait été prescrite dans l'attente. Cette limitation a été mise en œuvre par arrêtés pris par les communes concernées et la pose d'un panneau de limitation, à l'exception de la commune de Lévignac de Guyenne.

Il est également rappelé que pour permettre la réalisation des travaux, des études complémentaires ont été demandées pour définir techniquement les travaux à réaliser.

Sur la base des éléments établis par ces études, le service technique de la Communauté de communes est en mesure de faire des propositions de travaux à réaliser. Ces travaux doivent pouvoir être réalisés directement par les services de la Communauté de communes, qui agit pour le compte de ses communes membres dans le cadre de sa compétence, et en cas d'accord avec les communes limitrophes concernées.
Dans ce cas là, elle pourra agir dans le cadre d'une délégation de maitrise d'ouvrage dont les modalités doivent être précisées par convention.

Afin de permettre la poursuite du travail de préparation de ces chantiers et pour fixer les modalités des partenariats avec les communes limitrophes concernées, il est nécessaire d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage avec celles-ci.

Le projet de convention est proposé aux élus dans leur dossier.

M. BOURRET indique que M. MIGUEL VENANCIO souhaitait commencer les travaux par le pont sur la Commune de Lévignac de Guyenne limitrophe avec Caubon-Saint-Sauveur.

Cependant la Commune de Caubon-Saint-Sauveur n'a pas encore pris la décision de faire ces travaux et donc de participer à leur financement. La commune estime notamment que l'importance des travaux n'est pas nécessairement justifiée, et que l'étude technique pour permettre la faisabilité est trop pessimiste.

M. CADIOT indique avoir assisté à la réunion avec la Commune, qui ne souhaite pas trop financer. Ils ont indiqué vouloir réfléchir et faire éventuellement une autre proposition.

M. BOURRET indique qu'il n'a pas de retour de la Commune à ce jour.

M. CADIOT indique que M. MIGUEL VENANCIO a beaucoup travaillé pour réaliser le projet.

M. BOURRET indique que le coût des travaux est estimé à 20 000 € pour l'ensemble du projet à partager entre les deux collectivités.

Mme DREUX indique qu'il faut refaire l'ensemble des gardes corps et consolider les piliers.

M. BOURRET indique que la Commune de Caubon-Saint-Sauveur a pris un arrêté pour limiter le passage à -3,5 tonnes. La Commune de Lévignac ne l'a pas encore pris.

M. KLEIBER pense qu'il faut faire des courriers avec AR aux deux communes pour les informer dans le cas où les travaux ne se feraient pas, pour dégager la responsabilité de la Communauté de communes.

M. CADIOT remercie M. MIGUEL VENANCIO pour le travail qu'il a réalisé.

Mme DREUX demande s'il est possible de permuter les travaux des deux ponts.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il n'est pas possible de permuter immédiatement car le projet n'est pas encore fait, ni chiffré pour l'autre pont.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes va informer la Commune de Lévignac que les travaux vont être retardés et qu'il faut que la Commune prenne un arrêté pour limiter le tonnage.

Mme DREUX rappelle que la Communauté de Communes intervient sur ce dossier car elle a pris la compétence pour l'entretien des voiries, chemins ruraux, les ponts, les parkings,... alors que pour la commune de Caubon, VGA n'a pas cette compétence pour cette route et ne peut verser que des fonds de concours. Mais Les fonds de concours peuvent être utilisés pour différents travaux.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature des conventions de délégation de maitrise d'ouvrage, avec les communes concernées de Caubon-Saint-Sauveur et Dieulivol, pour la réalisation des travaux sur les ponts mitoyens au territoire suite au résultat du Programme National des Ponts.

7 – Validation des conventions de financement et de partenariat 2025 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique

DESCRIPTION :

Mme DREUX indique que dans le cadre de la définition de sa stratégie économique locale qui précise les modalités d'intervention économique sur lesquelles la Communauté de communes peut agir, en relation avec le Schéma Régional SRDEII :

Cette stratégie prévoit notamment de reconnaitre d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes, portant soutien au secteur touristique :

- Le soutien aux manifestations et évènements à caractère touristique, ci-dessous, situés dans le centre des bourgs des communes, organisés en partenariat avec les communes et les associations locales du territoire communautaire, et encadrés par une convention de partenariat faisant l'objet d'un cahier des charges précis :

❖ Les Marchés nocturne de la commune de Lévignac de Guyenne (Commune de Lévignac de Guyenne)

- ❖ Les Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)
- ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)
- ❖ Les Marchés nocturnes de Saint Sernin (Commune de Saint Sernin)
- ❖ Les soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)
- ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Villeneuve de Duras (Commune de Villeneuve de Duras)
- ❖ Les rencontres avec le comité de jumelage avec la Belgique (Comité de jumelage Duras / Saint Truiden)
- ❖ La Fête des vins à Duras (Association Saint Vincent)
- ❖ Le festival des « Médiévales » sur les communes qui accueillent l'évènement. (Associations Duras Animation Château à Duras et Plaisirs des Saveurs à Soumensac ou autres partenaires)

ELEMENTS FINANCIERS :

- Montant de l'enveloppe pour le soutien aux marchés : 8 400,00 € (divisé et réparti selon le nombre de marchés)
En 2025, 47 marchés vont être organisés repartis ainsi : 11 à Duras, 10 à Soumensac, 9 à Lévignac de Guyenne, 7 à Monteton , 4 à Saint Sernin et 6 à Villeneuve de Duras. Le montant de l'aide par marché est donc de 178,72 €.

Marchés	Nombre d'animations en 2025	Montants de la subvention
Marchés nocturne de la commune de Lévignac de Guyenne (Commune de Lévignac de Guyenne)	9 marchés	**1 608,50 €**
Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)	10 Marchés	**1 787,25 €**
Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)	11 marchés	**1 965,95 €**
Marchés nocturnes de Saint Sernin (Association Comité des fêtes de Saint Sernin)	4 marchés	**714,90 €**
Soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)	7 marchés	**1 251,05 €**
Marchés nocturnes de la commune de Villeneuve de Duras (Commune de Villeneuve de Duras)	6 marchés	**1 072,35 €**
	47 marchés	**8 400 €**

- Montant de l'aide pour La fête des vins : 7 440,00 €

M. ROUGE indique que le Département a une enveloppe de 10 000 € qu'il verse au prorata des dépenses pour la Fête des vins.

TOTAL DES AIDES : **14 880,00 €**

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions de financement et de partenariat 2025 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique, et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

8 – Validation des conventions d'objectifs 2025 des offices : Office du Tourisme, Office Culturel, Office des sports

Mme DREUX indique que compte tenu des présentations qui ont eu lieu lors des Assemblées générales des offices, et compte tenu des documents mis à disposition dans les dossiers, il est proposé au Conseil communautaire de valider les conventions d'objectifs de trois offices pour l'année 2025.
Les projets de convention et les fiches actions sont joints dans les dossiers, ainsi que les budgets prévisionnels.

- Office de Tourisme :
Montant de la subvention allouée :
- Office de tourisme : 50 685 € sur la part fixe et 18 240 € correspondant à 37% de la taxe de séjour 2024.

Montant total : 68 925 €

M. PATISSOU indique que le budget est détaillé dans chaque fiche action.

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

M. PATISSOU indique que l'Office de tourisme propose à ses partenaires de booster leurs actions avec une communication payante. L'OTPD participe à l'action ma « carte ambassadeur » qui permet aux bénéficiaires de cette carte d'avoir des réductions sur tout le territoire du PETR pour des activités de loisirs.
Le PETR a un budget de 10 000 € pour cette action.

M. ROUGE indique que la carte est à 5 €.

M. BOURRET indique que dans les dossiers, une présentation de la carte est faite avec l'ensemble des remises. Il faut communiquer à l'ensemble des habitants.

Mme DREUX indique que « Ma carte ambassadeur » couvre un grand territoire de 100 000 habitants. Cela permet à chacun de pouvoir connaitre les partenaires autour de chez soi.

- Office culturel :
Il est rappelé que lors du vote du budget, le Conseil communautaire s'est prononcé pour prévoir le versement d'une subvention de 24 000 €, en baisse par rapport aux années précédentes suite à la réorganisation de la structure.
Montant de la subvention allouée :
- Office culturel : 24 000 €

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'OCPD est en évolution. L'office a maintenu les animations, et l'aide aux associations.

M. ROUGE demande quelles sont les aides aux associations.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que ce n'est pas une aide financière mais une aide administrative, prêt de matériels,...

L'office Culturel a informé la Communauté de communes du départ prochainement de sa salariée qui était en poste à mi temps. Ce départ est prévu au mois de juin.
Compte tenu de la réorganisation prévue de l'animation culturelle portée par la Communauté de communes, qui souhaite faire le recrutement d'un agent sur la mission de coordonnateur CTG et d'animation culturelle, il a été convenu que l'association ne procédera pas à un nouveau recrutement.
A l'avenir, l'association devra statuer sur sa poursuite d'activité en partenariat étroit avec le nouveau service culturel de la Communauté ou alors se mettre en sommeil.

Il a été convenu de signer la convention de partenariat comme prévu en 2025. Toutefois, le versement de la subvention sera calculée en fonction du besoin de l'association, au regard de son niveau de trésorerie et des activités qu'elle aura menée sur l'année.

- Office des sports
Mme DREUX rappelle que lors du vote du budget, le Conseil communautaire s'est prononcé pour prévoir le versement d'une subvention de 3 000 €.
Montant de la subvention allouée :
- Office des sports : 3 000 €

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que la gestion de l'office des sports est très floue. Récemment certains membres ont voulu modifier les statuts mais cela n'a pas été fait pour l'instant. L'association manque surtout de bénévoles et volontaires aujourd'hui.

M. SEILLIER indique que l'Office des sports est bénéfique pour les associations sportives car il propose du prêt de matériel ainsi que des formations pour ses adhérents.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD pense qu'il faudrait un peu plus de clarté.

M. SEILLIER indique qu'au départ les offices devaient redistribuer des subventions aux associations.

Mme DREUX indique qu'il n'est pas possible pour les offices de donner des subventions aux associations.

Mme DREUX indique que l'office des sports a organisé le Trophée des sports à Saint Pierre sur Dropt en 2024 et il y avait un peu plus de fréquentation.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de communes a voté un régime de subvention directe aux clubs de sport du territoire, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour 2025. Cette aide semble être très appréciée par les clubs.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions d'objectifs 2025 de l'Office du Tourisme, de l'Office culturel et de l'Office des sports et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

9 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Duras pour l'Office de Tourisme

Mme DREUX indique que depuis la fin de l'année 2023, l'Office de Tourisme du Pays de Duras est installé dans les espaces appartenant à la commune de Duras, situés à l'adresse 9 Place de la Résistance, appelés la salle des remparts.
Initialement installé dans un espace de la Maison de Pays intercommunale, dans le cadre d'une mise à disposition par la Communauté de communes, le déplacement de l'office de tourisme a été décidé à l'occasion des travaux de rénovations qui ont été conduits à la Maison de Pays.

A cette occasion, il a été proposé que l'Office de Tourisme s'installe dans un local de la commune de Duras qui est à proximité immédiate du site touristique de la Tour de l'Horloge, et qui se trouve à l'intérieur d'un bâtiment qui va faire l'objet de travaux pour devenir un espace vitrine pour la commune et le territoire.
Cette décision s'inscrit dans une stratégie d'optimisation des déplacements touristiques sur la commune afin de mieux mettre en valeur l'Office de Tourisme.

Pendant la durée des travaux à la Maison de Pays, la commune de Duras a mis à disposition le local à la Communauté de communes, sans loyer, aux coûts réels des charges.
Compte tenu du prolongement de l'installation de l'Office de Tourisme dans cet espace à long terme, la commune de Duras et la Communauté de communes doivent établir une convention de mise à disposition du local qui prévoit un montant de loyer afin de régulariser la situation.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'exposition Marguerite Duras est installée dans les locaux de l'ancien office de tourisme à la maison du pays. Une étude a débuté avec « Les maitres du rêve ». La Communauté de Communes a demandé à être présente et informée tout le long de l'étude.

Mme DREUX indique que le projet de cette étude est de présenter l'ensemble des richesses et du patrimoine du territoire des 17 communes tout en continuant d'animer le territoire.

M. PATISSOU indique qu'une réunion a eu lieu avec l'OCPD et il sera versé la subvention en fonction du réalisé. Il faut voir comment l'office s'organise dans les mois à venir.

Mme DREUX indique que c'est une année de transition. Le projet de convention est proposé aux élus dans leur dossier.

La commune propose un loyer annuel, incluant les charges, d'un montant de 12 000 €, soit 700 euros de loyer et 300 euros de charges qui seront calculées au réel en fin d'année.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme intercommunal avec la commune de Duras.

10 – Sollicitation de l'association Solidarité Paysans d'Aquitaine pour une demande de subvention en 2025

Mme DREUX indique que l''association, dont l'objet est d'accompagner bénévolement les agriculteurs en difficultés dans les départements d'Aquitaine, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour obtenir une aide de 1 000 € pour soutenir son activité.
Elle a précisé dans son courrier, intervenir actuellement auprès de 2 agriculteurs du Pays de Duras.

En 2024, la Communauté de communes avait déjà octroyé une aide de 500 € à cette association.
La Commission subvention n'a pas été sollicitée sur cette demande car l'année dernière elle avait estimé que cette demande n'entrait pas dans le champ des subventions accordées aux associations par la Commission, car il ne s'agit pas d'évènement, et elle avait renvoyé l'étude de la demande au conseil communautaire.

Mme DREUX pense que ce n'est pas le moment pour supprimer le soutien aux agriculteurs.

Mme DEROUIN indique qu'on ne connait pas le fonctionnement de l'association.

M. BOURRET indique que la Communauté de Communes a le dossier complet de l'association. Le budget est très bien détaillé ainsi que le fonctionnement.

Mme DREUX indique que l'association accompagne très bien les agriculteurs en difficultés.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD se demande s'il ne faudrait pas verser une aide de 1 000 € compte tenu de sa mission et des difficultés que rencontrent les agriculteurs.

Mme DREUX propos aux élus de délibérer sur le montant à attribuer :

- Pour le versement d'une subvention de 500 € - 15 votes
- Pour le versement d'une subvention de 1 000 € - 9 votes

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Solidarité Paysans d'Aquitaine ».

11 – Proposition de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de coordination CTG et d'animation culturelle

Mme DREUX indique que la Communauté de communes est signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Lot et Garonne depuis la fin de l'année 2023.
Cette convention associe également d'autres acteurs locaux de la politique sociale et éducative que sont la MSA, l'Education Nationale, et le Département de Lot et Garonne, ainsi que l'Etat.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale pour promouvoir une politique d'action sociale, familiale et éducative en cohérence avec le territoire.

Ainsi, parmi les enjeux majeurs identifiés, cette convention se donne notamment l'ambition :
- d'améliorer la coordination des différents acteurs qui œuvrent dans les différents champs d'actions établis ;
- de décloisonner les interventions de chacun ;
- d'améliorer et rationaliser la mobilisation des dispositifs financiers permettant de développer des projets ;
Cela afin d'une part de faciliter le parcours des familles, et d'autre part de mieux organiser les politiques publiques locales sur les thématiques telles que l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits, etc...

Dans le cadre de cette convention, une des actions essentielles pour mettre en œuvre les dispositifs prévus par le plan d'actions établi est le recrutement d'un agent chargé de coordination des actions menées dans le cadre de la convention CTG.
A ce stade, pour mener à bien cette mission, un temps de travail non complet est suffisant.

Toutefois, en parallèle de la mise en action de la Convention Territoriale Globale, la Communauté de communes prévoit également le recrutement d'agent à temps non complet pour poursuivre et reprendre en gestion directe l'animation culturelle locale et pour accompagner le projet d'espace dédié.

Afin de mener à bien les missions liées à ces deux activités très complémentaires sur de nombreux sujets, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel sous la forme d'un contrat de projet en tant que coordonnateur du dispositif CTG et chargé d'animation culturelle.

Ses missions principales seront :
- d'une part, en tant que chargé de coordination CTG de mettre en œuvre le projet de territoire, d'accompagner les différents acteurs et de coordonner leurs activités.
- Et d'autre part, en tant que chargé d'animation culturelle, de participer à la conception du projet culturel et patrimonial tout en assurant la mise en œuvre d'activités d'animations et la coordination des acteurs locaux.

Il s'agit d'un profil de cadre en catégorie B, sur la base du grade de rédacteur territorial.

Le profil du poste est mis à disposition des élus dans leur dossier.

La loi de la transformation de la Fonction Publique du 06 aout 2019 et ses décrets d'application permettent aujourd'hui de recruter un agent dans le cadre d'un projet précis.
Ce recrutement doit se faire pour une période déterminée de 6 ans maximum. Le poste est donc non permanent.

Compte tenu de la durée de la Convention CTG avec la CAF et les autres partenaires, il est proposé de créer le poste pour 3 ans initialement.

Il est indiqué que le poste pourra être financé par la CAF et la MSA, également peut être par la DRAC.
Pour le temps de travail déterminé pour le poste coordonnateur CTG :
- La CAF finance à hauteur de 50% du coût d'un poste plafonné à 48 000 € /an, soit 24 000 €.
- La MSA peut financer une partie du poste dans le cadre du programme GMR
Pour le temps de travail déterminé pour le poste d'animation culturelle :
- La DRAC peut éventuellement financer une partie liée à l'animation culturelle dans le cadre d'un contrat local

Mme DREUX indique que la convention CTG ne couvre pas que le domaine de l'enfance mais également la politique sociale et éducative. Actuellement, le territoire a beaucoup d'intervenants et il faudrait une personne pour les accompagner administrativement.

M. BOURRET indique qu'il fait actuellement le lien entre les différents partenaires, et rédige également beaucoup de dossiers de subvention et de convention, mais il manque de temps pour s'y consacrer réellement.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'il est proposé d'avoir un poste partagé car les interlocuteurs sont les mêmes pour le CTG et pour le culturel.

M. BOURRET indique que le montant versé à l'office pour la rémunération de l'employé ne sera plus versé et permettra de financer la part du poste pour la culture et le financement de la CAF pour financer la part du poste CTG.

M. PATISSOU indique que précédemment, l'office culturel allait chercher beaucoup de subventions il faut une personne qui fédère les différents acteurs et fasse ce travail de recherche de financements.

Mme DREUX indique que lors d'une réunion TER en présence de M. HILT et Mme EUVE, ils ont informé percevoir une aide de 10 000 € pour organiser des sorties, théatre...

Mme Dreux propose que le financement de 13 000€ qui correspondait au coût des CEL soit additionnée pour conforter les actions du TER.

Mme LEDOUX pense qu'il faut continuer à verser aux Communes la dotation de solidarité fléché pour les écoles.

M. ROUGE indique que vu la fiche de poste, c'est un directeur culturel qui est recherché.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que ce n'est pas un poste de directeur. Le recrutement en interne permettra à la Communauté de communes d'être à l'initiative des dossiers, ce qui n'est pas vraiment le cas avec l'office culturel aujourd'hui.

M. DELANNE pense que c'est pratiquement un poste de directeur au vu des missions.

M. BOURRET indique que c'est un poste de chargé d'animation pour le poste culturel, de catégorie B.

M. PATISSOU indique qu'il y a beaucoup de travail à faire et des subventions que l'on ne connait pas comme la MSA qui a des crédits ouverts pour les moins de 25 ans et qui ne sont pas consommés car ils ne sont pas connus. Ce sera le rôle du chargé d'animation d'aller chercher ces aides.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que le souci avec ces aides, c'est qu'elles ne sont pas connues.

Mme DREUX demande l'avis de M. SEILLIER et de Mme VANRECHEM-ROSSETTO qui étaient investis à l'office culturel.

M. SEILLIER indique que c'est indispensable d'avoir une personne qui porte les dossiers et anime le territoire.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO estime aussi qu'il y a un gros travail à faire pour coordonner et redynamiser l'action éducative et culturelle. Elle précise cependant qu'elle craint que le poste ne soit pas facile à pourvoir.

M. BOURRET indique que le calendrier pour le recrutement est le suivant, l'annonce va être publiée rapidement, le profil est particulier et la CAF veut être présente au jury de recrutement. Il est prévu pour la rentrée de septembre. Son bureau sera à l'ancien bureau de l'office de tourisme.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité la proposition de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de coordination CTG et d'animation culturelle.

12 – Proposition de création d'un poste au tableau des effectifs au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet

Mme DREUX indique que dans le cadre des évolutions de carrières liées à l'ancienneté, un agent de la Communauté de communes peut changer de grades prochainement. L'agent concerné est le suivant :
- Mme Mélanie MORISSON, agent de France Services durant de nombreuses années actuellement adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er juillet.
Il est rappelé que l'agent a quitté le service effectif de la Communauté de communes en raison d'une grave maladie en 2023.

Il est ainsi proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2025.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création de ce poste et modifier ainsi le tableau des effectifs.

13 – Approbation du règlement des aides attribuées dans le cadre du programme PIG-Pacte Territorial pour la rénovation de l'habitat

Mme DREUX rappelle que par délibération au mois de février dernier, le Conseil communautaire a approuvé la participation au prochain programme de rénovation de l'habitat, qui remplace le programme PIG Habitat, intitulé Pacte Territorial France Renov' pour la période 2025-2029.

M. PATISSOU présente le règlement d'intervention des aides complémentaires du PIG pacte territorial France rénov' 2025-2029.
Il indique qu'il faut communiquer au maximum et orienter les administrés vers les services de la Communauté de Communes s'ils ont des projets et vers le pôle Habitat de Val de Garonne.
Un bilan va être fait sur les anciens projets et les futurs.

M. BOURRET indique qu'en début d'année, il avait été voté le montant dans le cadre du programme PIG-Pacte et aujourd'hui c'est le règlement qu'il faut approuver.

Il est rappelé que ce programme poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'insalubrité et le logement indigne
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Soutenir, sur les territoires en déficit d'offre locative sociale, le développement d'une offre locative à loyer modéré et économe en énergie

Il est rappelé que les objectifs prévisionnels pour la CCPD sont définis de la manière suivante :

- **Travaux Propriétaires Occupants (PO) : 51**	- **Travaux Propriétaires Bailleurs (PB) : 7**
Dont : 31 dossiers rénovation énergétiques	Dont : 4 dossiers rénovation énergétiques
Dont : 18 dossiers travaux d'adaptation	Dont : 1 dossier habitat dégradé
Dont : 2 dossiers habitats indignes	Dont : 2 dossiers logement social

Compte tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans le programme Pacte Territorial France Renov' pour la période 2025-2029, il est nécessaire de valider le règlement des aides complémentaires attribuées par la Collectivité.

Il est rappelé que les collectivités apportent un financement complémentaire aux aides de l'ANAH pour les projets de travaux entrepris par les ménages, selon les modalités suivantes :

- **Ma Prime Rénov' - travaux de rénovation** : Fin des aides directes des EPCI compte tenu des niveaux d'interventions importants de l'ANAH.
- **Ma Prime Adapt' - Travaux d'adaptation du logement** : 20% de la dépense retenue plafonnée à 2 000 €
- **Lutte contre Habitat Indigne** : 20% de la dépense retenue si non majoration de l'aide ANAH et 10% si majoration de l'aide ANAH, plafonnée à 7 500€
- **Propriétaires bailleurs (dossiers MPR' et Logement conventionné)** : 2 000€ pour tout projet de conventionnement
- **Mon Accompagnateur Renov' (MAR') pour publics Intermédiaires et Supérieurs** : 400 € par dossier d'accompagnement.

Le projet de règlement est mis à disposition des élus dans leur dossier.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le règlement des aides attribuées dans le cadre du programme PIG-Pacte Territorial France Rénov' pour la rénovation de l'habitat.

14 – Demande de subvention d'équipement (fonds de concours) de la commune de Saint Pierre sur Dropt pour des travaux de construction d'un logement communal à usage locatif

Mme DREUX indique que la commune de Saint Pierre sur Dropt sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans un logement à usage locatif. Il a pris une délibération pour solliciter cette aide le 28 mars 2025.
Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :
- 40 % de la dépense HT pour la 1ère tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2ème tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

La commune de Saint Pierre sur Dropt a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût de 17 797,09 euros HT.

La commune a sollicité une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 6 700,72 €.

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.
Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de versée une aide de 4 015,32 € calculée ainsi :
- Coût total HT estimé du projet est de 16 751,81 €
Subvention DETR (40%) : 6 700,72 €
Reste à charge prévisionnel : 10 051,09 €

- Aide sur les travaux au titre de la 1ère tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2ère tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 51,09 € HT, soit 15,32 €
Soit une aide totale potentielle de 4 015,32 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions règlementaires et aux règles fixées par délibération, en aucun cas le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, après toutes subventions versées, par le bénéficiaire du fonds de concours et il sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

M. MAURIN indique que la Commune de Saint Pierre sur Dropt a fait l'acquisition d'une maison et doit y réaliser des travaux d'isolation thermique.

Mme DEROUIN demande si la commune a eu la confirmation du versement de la DETR.

M. MAURIN répond que non.

M. BOURRET indique que le montant du fonds de concours sera recalculé avec les dernières informations qui seront communiquées sur le plan de financement définitif.

M. MAURIN remercie le Conseil Communautaire pour l'octroi du fonds de concours.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Pierre sur Dropt pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

15 – Convention de remboursement avec Val de Garonne pour le service de navette durant le festival Garorock 2025

Mme DREUX indique qu'il est proposé, comme l'an dernier, de renouveler le partenariat avec la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération qui met en place des navettes afin de permettre aux festivaliers de Garorock d'aller et de rentrer dans les meilleures conditions réduisant ainsi le risque routier et améliorant l'encadrement du festival.

Il est rappelé que lors du Conseil communautaire du mois d'avril dernier, il a été décidé de renouveler ce service, grâce au partenariat avec Val de Garonne.
Val de Garonne Agglomération propose à nouveau de faire une extension de la ligne E existante, pour créer deux points d'arrêt à Lévignac de Guyenne et Duras.
Il a également été validé lors du dernier Conseil de développer le service proposé en créant également les lignes pour se rendre au festival, en plus des retours le soir.
Le coût estimatif du service est de 365 € par aller-retour, soit 1 460 € pour les 4 journées du festival.
Val de Garonne Agglomération précise également que le service pourra être optimisé selon le nombre d'usagers qui aura utilisé le service.
Il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention de remboursement des frais avec Val de Garonne Agglomération.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de remboursement avec Val de Garonne pour le service de navette durant le festival Garorock 2025.

16 – Validation du Rapport d'Activité 2024 du PETR - SCoT

Mme DREUX indique que le Rapport d'activité 2024 du syndicat du SCoT, devenu PETR, a été adressé aux élus membres du Conseil avant la tenue de la réunion du Conseil pour une prise de connaissance.
Il est proposé d'approuver ce rapport d'activité s'il n'y a pas de remarque.

Mme DREUX indique que l'Etat est en train de modifier les règles favorablement. Actuellement des PLU sont en cours de révision et le SCOT a demandé à ce qu'il soit validé en l'état et des modifications seront apportées par la suite.
Elle ne voit pas comment il sera possible d'ajouter des surfaces si l'Etat modifie les conditions.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2024 du syndicat du PETR –ScoT.

17 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Information Carte Ambassadeurs

Mme DREUX rappelle le dispositif des Cartes Ambassadeurs
A l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a été créée une carte proposant des avantages aux habitants et aux touristes sur des sorties loisirs avec un grand nombre de partenaires.
Le prix de la carte unitaire est de 5€. Toutefois, pour les collectivités et les comités d'entreprises, il est possible d'acheter par lot les cartes, à des tarifs avantageux :
- lot de 50 cartes : 3€
- Lot de 20 cartes : 4€

- Information sur réunion du Bureau le 18 juin à 18h30 pour le SCoT

Mme DREUX indique qu'il est proposé d'organiser une réunion du Bureau communautaire en présence de la Directrice du Syndicat PETR -SCoT, Emilie DA ROS, afin de présenter en détail la révision du SCoT et permettre de répondre à un maximum de question.
Il est proposé d'organiser cette réunion le Mercredi 18 juin à 18h00 ou 18h30.

M. CADIOT demande ce que vont devenir les cartes communales.

Il est répondu qu'il faudra les réviser dans un délai de trois ans.

L'Horaire de 18h15 est retenu.

- Médecin maison médicale :

M. ORJUBIN demande des informations concernant les médecins de la maison médicale à savoir s'il va y avoir des médecins salariés ? Des médecins recrutés ?

Mme DREUX répond que l'installation des médecins juniors se mettrait en place à partir du 01 janvier 2027. Le Docteur AVENIA prépare le tutorat pour les accompagner. Il faut un logement et un cabinet équipé pour pouvoir candidater.
Un médecin junior serait intéressé pour venir à Duras mais il dépend d'un autre CHU que celui de Bordeaux. Il faut voir si c'est possible.
Des informations ont également été prises pour des médecins salariés mais cela aurait un coût très élevé.

Mme DREUX indique avoir également contacté la Mutualité Française qui est un organisme qui gère aujourd'hui plusieurs cabinets et espaces de santé en Lot et Garonne, y compris le recrutement et la rémunération.

Cependant, le modèle économique de ces centres fonctionne avec des activités médicales spécialisées comme les dentistes, les services d'audition et d'optique, car il n'y a pas de plafonds des honoraires.
Le modèle économique avec uniquement des médecins généralistes n'est pas tenable, car il faut aussi prévoir l'accueil et le secrétariat médical.

Mme DREUX précise aussi qu'il faudrait que tous les médecins de la maison médicale soient aussi salariés. Il semble qu'il ne peut y avoir à la fois des médecins salariés et libéraux dans une même maison de santé.

Elle explique que lors des précédentes recherches de médecins, la Commune avait reçu plusieurs candidatures mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui.
Les infirmiers vont pouvoir faire plus d'actes de médecins et la pharmacie de Duras va avoir une cabine de téléconsultation.

Mme ZAGO indique que les médecins veulent de plus en plus travailler avec des infirmiers de pratiques avancées.

Mme DREUX indique que le Docteur HAURE-TROCHON lui a dit envisager de revenir 1 semaine par mois mais en tant que médecin salarié.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.
Pas d'autre question.

La séance est levée à 23h00

Approuvé et arrêté en séance du 02/07/2025

La Présidente
Bernadette DREUX

La secrétaire de séance
Nadine BECOT